



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017**

M. Claude SCHMITT, Maire, ouvre la séance à 20h00. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance. Il propose Mme Rolande BARADEL, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance.

Il présente les excuses des membres du conseil municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

M. Jean-Marc BURRUS, Adjoint, enregistre les débats.

072-2017 - Approbation du compte-rendu de la séance du 22 Septembre 2017

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2017.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

073-2017 – Rétrocession et intégration des voies et réseaux du lotissement « Le Clos du Val d'Argent » dans le domaine public

Les travaux d'aménagement concernant le lotissement « Le Clos du Val d'Argent » situé à la rue Saint Nicolas sont terminés. Conformément à la convention de rétrocession en date du 6 Novembre 2012, la Société ALCYS demande la rétrocession de la voirie dans le domaine public de la commune.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession des parcelles 195 et 196 de la section 1, dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'accepter à titre gratuit l'intégration des parcelles 195 et 196 de la section 1 dans le domaine public de la commune ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de donation portant sur les parcelles 195 et 196 de la section 1 ;
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les documents nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public des parcelles 195 et 196 de la section 1, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;
- D'accepter toute estimation de valeur ;
- De prendre en charge les frais de notaire ;

074-2017 – Vente de la maison forestière du Grand-Rombach

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 14 juin 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la vente de la maison forestière sis 19, Grand-Rombach.

Une annonce est parue dans la presse le 7 septembre 2017 invitant les personnes intéressées à déposer une offre chez Maître Arnaud GEIGER, Notaire à Sainte-Marie-Aux-Mines, avant le lundi 30 octobre 2017 à midi.

L'offre devait comporter :

- La destination future des locaux prévue ;
- La description du projet de l'acquéreur potentiel ;
- Une proposition d'achat ;
- Les modalités de financement ;

Les deux offres reçues ont été examinées le 14 novembre 2017 à 14 h, en présence de Maître GEIGER. La commission d'appel d'offre a proposé de retenir l'offre de M. et Mme GUICHAOUA Gwenaël et Marie-Kikou pour un prix de 85 000 euros.

Mme Agnès HENRICHS, se dit étonnée de la rapidité de la vente ainsi que du prix très bas consenti. Elle demande si la description du projet des futurs acquéreurs est particulière. Ce prix est très inférieur à l'avis des domaines. Cette maison a un très grand potentiel et elle estime que la commune n'a pas intérêt à brader le patrimoine communal. Cela risque de faire dégringoler encore plus, l'immobilier sur la commune.

Monsieur le Maire et les adjoints lui répondent que la commission d'appel d'offre a pris cette décision pour plusieurs raisons, la première est que d'importants travaux seront nécessaires à sa réhabilitation. D'autre part, laisser la maison vide durant l'hiver sans chauffage aurait provoqué des dégradations encore plus importantes. Ils précisent que seules deux offres avaient été déposées et que pour l'instant les tarifs de l'immobilier sur l'ensemble de la vallée sont très bas. La commission n'a pas émis le souhait d'attendre plus longtemps pour la vente de cette maison et a jugé que cela engendrait des frais d'entretien inutiles.

Sur proposition de M. Claude SCHMITT, Maire,
VU la proposition de la commission d'appel d'offre
VU l'avis du Service des Domaines en date du 31 mars 2016

Après délibération,

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 contre, (Mme Agnès HENRICHS et Mme Andrée MANCHON par procuration)

DECIDE la cession à M. et Mme GUICHAOUA Gwenaël et Marie-Kikou de l'ancienne maison forestière, située 19, Grand-Rombach, cadastrée section 29 parcelle 37, d'une surface de 5.56 ares, pour un montant de 85 000 euros, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente établi par Me GEIGER Arnaud, notaire à Ste Marie A/Mines et tous documents y afférents.

075-2017 – Mainlevée de droit à la résolution

Monsieur le Maire expose :

Une demande de main levée partielle de droit de résolution, émanant de Me Arnaud GEIGER, notaire à Sainte-Marie-Aux-Mines, a été reçue en mairie, concernant :

SCI DU PARC, sur le terrain situé à SAINTE CROIX AUX MINES (68160) – 1 , rue des Coccinelles, cadastrée sous les références – section 42 n° 74/0033 avec 2,94 ares de terrains à bâtir.

Il est inscrit au Livre Foncier à charge du terrain ci-dessus désigné un droit de résolution intitulé comme suit :

« AMALFI n° C2013SEL005056

Dépôt du 23 janvier 2013 : Privilège du vendeur pour un montant principal de 73 550.00 €, des frais et accessoires pour 14 710.00 €, au profit de la Commune de Sainte-Croix-Aux-Mines, avec effet jusqu'au 31 décembre 2018. »

« AMALFI n° C2013SEL005055

Dépôt du 23 janvier 2013 : Droit à la résolution pris au profit de la Commune de Sainte-Croix-Aux-Mines, ayant effet jusqu'au 31 décembre 2018 ».

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne municipalité avait acheté en 2013, deux lots situés sur le lotissement des Coccinelles et appartenant à la SEMHA. Une mise à disposition gratuite pendant 5 ans a été alors accordée à la SCI DU PARC afin de maintenir un cabinet médical sur la commune.

Sur l'un des deux lots, le cabinet médical a été construit. Le deuxième lot inutilisé a été vendu récemment par la SCI.

Afin de pouvoir rédiger l'acte de vente, il est demandé à la commune de donner mainlevée partielle, avec désistement de tous droits et consentir à la radiation entière et définitive des inscriptions citées ci-dessus et de requérir son exécution à tous endroits où elle pourrait figurer pour la parcelle cadastrée section 42 – parc. 74/0033 de 2.94 ares.

Ces inscriptions seront maintenues sur l'immeuble 1, rue des Coccinelles cadastré, section 42 n° 73/0033 en attente du paiement.

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner mainlevée du droit de résolution inscrit au profit de la SCI DU PARC pour la parcelle cadastrée section 42 n° 74/0033 de 2.94 ares.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la procuration pour donner main levée ainsi que l'acte à intervenir.

076-2017 – Refacturation de frais pour la construction d'un mur de soutènement

Afin d'éviter l'effondrement complet du sentier communal menant au cimetière et afin d'éviter d'engager la responsabilité du maire, il a été convenu avec M. et Mme BARADEL André, domiciliés 6, rue Maurice Burrus de procéder à la construction d'un mur à l'arrière de sa propriété.

Ce mur servant également à clôturer son terrain, M. BARADEL André s'est engagé à reverser la moitié des frais de construction au prix hors taxes.

Madame Agnès HENRICHS demande que le sentier communal en question soit rétabli et praticable.

M. Jean-Pierre MAIRE et M. Jean-Marc BURRUS en prennent bonne note, le nécessaire sera fait.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre la somme de 2 725 euros en recouvrement auprès de M. BARADEL André.

077-2017 – Avenant aux conventions de prestation pour le service mutualisé de la Communauté de Commune du Pays de Ribeuuillé pour l’instruction des autorisations d’urbanisme

VU les conventions signées en 2015 pour prestation entre la CCPR, la CCVA et les communes de LIEPVRE, ROMBACH-LE-FRANC, SAINTE-CROIX-AUX-MINES et SAINTE-MARIE-AUX-MINES – Organisation de l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
VU la délibération n° 2017.3.40 du 13 avril 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeuuillé portant création du service commun d’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme (ADS) ;
CONSIDERANT la nécessité d’adapter les conventions en cours par voie d’avenant ;

Il est proposé les modifications suivantes pour les conventions déjà établies entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeuuillé, la Communauté de Communes du Val d’Argent et les vingt communes concernées.

Monsieur le Maire expose,

La Communauté de Communes du Pays de Ribeuuillé a mis en place par voie de délibération du 13 avril 2017 un nouveau système tarifaire basé sur le coût réel du service rendu aux communes. Un système de cotation des actes a ainsi été validé, permettant d’affecter un coût par type d’acte à refacturer aux communes. Des conventions de 2015 passées avec les communes, seul l’article 7 relatif à la tarification est modifié :

ARTICLE 7 :

L’article 7 dans sa rédaction initiale est abrogé.

Il est appliqué un système de barème à l’acte fixé ainsi :

Permis de Construire	191 €
Permis de Construire Maison individuelle	170 €
Permis de Construire Modificatif	150 €
Déclaration Préalable	150 €
Déclaration Préalable Maison Individuelle	128 €
Déclaration Préalable Lotissement	150 €
Permis d’Aménager	212 €
Permis de Démolir	150 €
Certificat d’Urbanisme a	64 €
Certificat d’Urbanisme b	85 €

La facturation à l’initiative de la CCPR interviendra en janvier de l’année N+1 sur la base de l’état des dossiers ouverts sur chaque commune en année N. Le présent avenant est applicable au 01/01/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l’unanimité,

D’ABROGER l’article 7 de la convention en vigueur ;

D’ACCEPTER le changement sur les conditions tarifaires telles qu’exposées ci-avant ;

D’AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de ces dispositions.

078-2017 – Création d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture de gaz naturel et d'électricité

Suite à la suppression des tarifs réglementés du gaz naturel et de l'électricité, la mise en concurrence devient obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessous :

- bâtiments dont la **consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an**,
- bâtiments dont la **puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts)**.

Pour faciliter les démarches de ses communes membres et des autres acheteurs publics et pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix la Communauté de communes du Val d'Argent propose, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité sur son territoire.

Une convention constitutive de ce groupement de commande doit être signée par les membres du groupement. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement. Celui-ci sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

- Lancement immédiat d'une MAPA (dans l'attente de la mise en place de l'accord-cadre) pour la fourniture de gaz naturel sur les 1ers mois de 2018 pour les membres suivants :
 - CCVA
 - Commune de Sainte-Marie-aux-Mines
 - Commune de Sainte-Croix-aux-Mines
 - OPH Val d'Argent Habitat
- Hiver et printemps 2018 : Mise en place d'accord-cadre et passation de marché subséquent pour la fourniture de gaz naturel à partir de la date d'échéance de la MAPA pour les membres suivants :
 - CCVA
 - Commune de Sainte-Marie-aux-Mines
 - Commune de Sainte-Croix-aux-Mines
 - OPH Val d'Argent Habitat
- Printemps 2018 : Mise en place d'accord cadre et passation de marché subséquent pour la fourniture d'électricité à partir du 01/01/2019 pour les membres suivants :
 - CCVA
 - Commune de Sainte-Marie-aux-Mines
 - Commune de Sainte-Croix-aux-Mines
 - Commune de Rombach-le-Franc
 - OPH Val d'Argent Habitat
 - Commune de Lièpvre
 - Institution Les Tournesols

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un groupement de commande à l'échelle du Val d'Argent pour l'achat de fourniture de gaz naturel et d'électricité

AUTORISE le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

079-2017 – Renouvellement de concession de source

La concession de captage d'une source dans un terrain communal accordée à M. Jean-Marc SCHNEIDER pour une période de 9 ans, arrive à échéance le 31/12/2017.

Il est proposé de renouveler la concession sur une période de 9 ans pour la somme de 20 euros par an, (Cette somme sera inscrite au vote des tarifs 2018 et sera stable pendant les 9 ans à venir).

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le renouvellement de la concession de captage d'une source dans un terrain communal sis à la Timbach accordée à M. Jean-Marc SCHNEIDER, domicilié 15, Timbach à Sainte-Croix-Aux-Mines pour une durée de 9 ans du 01/01/2018 au 31/12/2027.

FIXE la redevance à 20 euros par an.

080-2017 – Instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de service de police municipale

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, et notamment son article 68 ;
- Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

DECIDE,

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2018, l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de service de police municipale est instaurée.

Article 2 : Peuvent prétendre au bénéfice de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Les fonctionnaires territoriaux exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel peuvent également prétendre au bénéfice de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

Article 3 : L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale est fixée individuellement par décision de l'autorité territoriale, dans la limite de 20 % du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale

081-2017 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

- Une réunion a eu lieu au foyer du théâtre concernant la taxe de séjour. Une démonstration de l'outil informatique a été présentée et facilite les déclarations. Le défaut de déclaration sera sanctionné par une amende de 750 euros.
- Les restos du cœur ont rouvert depuis le 27 novembre 2017. Une indication sur l'évolution des demandes sera donnée aux élus prochainement. Le Président prévoit de faire une distribution sur Sainte Croix uniquement pour les migrants et la distribution sur Ste Marie pour les autres bénéficiaires, du fait de la différence de base de l'alimentation.
- Une réunion a eu lieu à la Préfecture de Colmar sur la violence et le proxénétisme. Il a été rendu attentif sur le fait que couvrir ou de ne pas dénoncer ces actes étaient punissables. Les élus ont le devoir de surveiller notre entourage et d'apporter de l'aide dans les cas difficiles avec l'aide de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

082-2017– Informations de la Municipalité au Conseil Municipal

Monsieur le Maire,

- selon l'article L.2122-23 du CGCT, déclare qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner), qui ont été réceptionnées en mairie et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption. Depuis le dernier conseil municipal on relève 5 DIA :

N° DE LA DIA	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES
015	2, rue de la Timbach	section 32 parcelle 54 et 187/50
016	5A, rue du Maréchal Leclerc	section 02 parcelles 48 et 49
017	140, rue Maurice Burrus	section 05 parcelles 32 et 33
018	5A, rue du Maréchal Leclerc	section 02 parcelles 48-49-81 / 069-59
019	15, rue Maurice Burrus	section 42 parcelle 20

- signale que la savonnerie du Val d'Argent devrait démarrer une activité supplémentaire sur le site ERGEE, là où était installée la Société Im'Serson.

- donne les dates des prochaines réunions :
 - commission des forêts, le 7 décembre à 19 h 30
 - commission finances et travaux élargie au conseil municipal, le 14 décembre à 20 heures
 - prochain conseil municipal, le 20 décembre 2017 à 20h.

Monsieur Jean-Marc BURRUS,

- signale que le city park est terminé, la réception des travaux a eu lieu aujourd'hui, il remercie Monsieur José GOMES pour ses conseils et son aide lors de sa réalisation.

Madame Jocelyne ZENNER,

- informe qu'elle a participé à une réunion d'information du Conseil Départemental, concernant la mise en place d'une plateforme dédiée aux bénéficiaires du RSA qui souhaiteraient travaillés bénévolement auprès des associations et des administrations.

083-2017– Questions des conseillers municipaux

- Monsieur René HAUSWALD demande que les comptes rendus de la Communauté de Communes soient transmis aux membres du conseil municipal par mail.
Monsieur le Maire en prend note.
- Madame Agnès HENRICHS signale qu'elle a été interpellée par plusieurs personnes qui s'interrogeaient sur les travaux qui ont été fait dans parcelle forestière 53.
Monsieur Jean-Pierre MAIRE et Jean-Marc BURRUS répondent que l'ONF a proposé à la commune qu'une démonstration d'abattage mécanique soit réalisée sur cette parcelle. Le travail n'a pas été concluant et ne sera pas renouvelé sur la forêt communale.
- Monsieur Philippe DORGLER signale que suite au refus des élus de prendre en charge une partie des frais pour la mise à disposition d'un enseignant pour l'école de musique, la société de musique a adressé un courrier à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande si une réponse a été faite à ce courrier.
Madame Jocelyne ZENNER répond que oui, une copie lui en sera donnée.

084-2017– Divers

Communiqué du maire :

« Lors du dernier conseil municipal, un point de l'ordre du jour concernait le maintien de l'aide financière accordée depuis trois années à la Concordia pour subvenir aux cours musicaux d'instruments.

Remarquant la tournure que prenait le débat j'ai demandé à ce que ce point de l'ordre du jour soit retiré afin de pouvoir étudier une autre possibilité pour pérenniser ces cours. Ma demande a été catégoriquement refusée par l'ensemble des élus du groupe majoritaire, y compris tous les adjoints puis – je encore dire mes adjoints ? Seuls des conseillers du groupe minoritaire que je remercie m'ont soutenu. Par le vote qui s'en suivit, j'ai été, en tant que maire, désavoué par mon propre groupe.

Lors du dernier conseil communautaire, au moment du vote pour le montant des attributions de compensation, bien qu'ayant affirmé quelques jours au paravent voter « contre », le premier adjoint, Madame Salber s'est abstenue. Est-il nécessaire de rappeler que, depuis le début de notre mandat, et faisant partie de notre engagement, la volonté de modifier les montants de ces attributions était et reste de mise.

Le fait de s'abstenir laisse sous-entendre que l'intérêt d'obtenir une recette financière plus importante pour notre commune n'est plus d'actualité.

Pour ces deux cas, non suivi, j'ai longuement réfléchi à remettre ma démission en tant que Maire. Mais, par respect pour les électeurs de notre village je me maintiendrai à cette fonction mais en aucun cas, une situation telle que vécue ne se reproduira et, si tel était, le temps de la réflexion sera inexistant et ma démission serait immédiate et irrémédiable.

J'avais cette réflexion jusqu'à hier soir et comme l'on dit, « la nuit porte conseil ».

Depuis, j'ai pris conscience de ma situation physique, de ma santé qui ne me laisse pas de réelles disponibilités, capacité de gestion telle que l'exige la fonction pour laquelle vous m'avez élu.

Certains pourront considérer cela comme un abandon de poste, moi j'accorde cela à de la prudence, comme à une nécessité de clairvoyance, un réel réalisme celui de vous annoncer que j'entends présenter ma démission en tant que Maire dans les trois mois, me laissant le temps de préparer ma succession.

J'entends bien continuer à œuvrer pour la commune, par la suite comme conseiller municipal, si le conseil m'y autorise.

Fort de tout ce qui précède, je souhaite que la bonne gestion de la commune se poursuive et que l'intérêt pour tous soit développé dans un esprit de bon père de famille.

Je vous souhaite une bonne soirée.

Je clôture la séance du Conseil Municipal à 22 Heures 05 minutes. »

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Novembre 2017 **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

072-2017 - Approbation du compte-rendu de la séance du 22 septembre 2017

073-2017 - Rétrocession et intégration des voies et réseaux du lotissement « Le Clos du Val d'Argent » dans le domaine public

074-2017 - Vente de la maison forestière du Grand-Rombach

075-2017 - Mainlevée droit à résolution concernant la SCI du Parc

076-2017 - Refacturation de frais pour la construction d'un mur de soutènement

077-2017 - Avenant aux conventions de prestation pour le service mutualisé de la CCPR (Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

078-2017 - Création d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture de gaz naturel et d'électricité, des services associés à la fourniture de cette énergie

079-2017 - Renouvellement concession de source à M. SCHNEIDER Jean-Marc

080-2017 - Instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de service de police municipale

081-2017 - Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

082-2017 - Informations de la Municipalité au Conseil Municipal

083-2017 - Questions des conseillers municipaux

084-2017 - Divers



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES

Liste des présents
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Novembre 2017

Noms-prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
SCHMITT Claude, Maire	X			
SALBER Marie-Christine 1 ^{er} Adjoint	X			
ZENNER Jocelyne 2 ^{ème} Adjoint	X			
ORSATI Régine 3 ^{ème} Adjoint		X		Procuration à Mme ZENNER Jocelyne
BURRUS Jean-Marc 4 ^{ème} Adjoint	X			
MAIRE Jean-Pierre 5 ^{ème} Adjoint	X			
ANTOINE Constant	X			
BAYSANG Jean-Daniel	X			
BONNEFON Isabelle	X			
CONRAUX Thierry	X			
HUCK Marie-Laure	X			
LEMAITRE Roxane		X		Procuration à Mme HUCK M.Laure
MEYER Francine	X			
VOINSON Rémy		X		Procuration à M. BURRUS J.Marc
ULRICH Gabrielle			X	
DORGLER Philippe	X			
HAUSWALD René	X			
HENRICHS Agnès	X			
MANCHON Andrée		X		Procuration à M. HENRICHS Agnès